

## **POLITIQUE (2005) DE LA SERFNB - SOINS DE SANTÉ**

1. Le Nouveau-Brunswick étant composé de deux langues officielles, nous croyons dans un système de santé unique, mais basé sur deux réseaux respectant chacune des deux langues officielles de la province.
2. Toute redéfinition ou renouvellement des soins de santé au Canada doit reposer sur les cinq principes historiques de la *Loi canadienne sur la santé de 1984* – universalité, accessibilité, intégralité, transférabilité et gestion publique. Ces principes sous-tendent toutes les interventions de la Société sur les soins de santé au Nouveau-Brunswick.
3. Le gouvernement fédéral est un partenaire essentiel des provinces dans la prestation des soins de santé. Entre autres, il a la responsabilité de définir les normes nationales pour les soins de santé et fournir, en ajout au financement du gouvernement provincial, des fonds suffisants pour assurer la mise en œuvre de ces normes nationales. La Société soutiendra, dans la mesure du possible, les efforts du gouvernement provincial pour actualiser les normes nationales et veiller à leur mise en œuvre.
4. Les services de santé sont offerts par un personnel médical qualifié dans la langue officielle choisie par le patient ou la patiente et ceci indépendamment de son lieu de résidence, de sa situation financière ou de son état de santé.
5. Les services de santé doivent inclure l'éducation, la prévention, la promotion, le diagnostic, la consultation et ceci constitue l'élément autour duquel tous les soins de santé s'articulent dans un système de soins de santé complet au Canada et en province.
6. Les personnes âgées constituent une proportion croissante des membres de la société canadienne et néo-brunswickoise. Elles ont des besoins spéciaux et la Société recommande vivement aux décideurs d'adopter une approche intégrée en matière de services de santé. L'approche visée assurera aux personnes âgées une forme d'indépendance correspondant à leur vécu et leur offrira, au moyen de soins à domicile, de foyers de soins et en milieu hospitalier, une qualité de vie à laquelle ils et elles sont en droit de s'attendre.
7. De nombreux Canadiens et de nombreuses Canadiennes dépendent des médicaments pour survivre. Compte tenu de la proportion de personnes âgées formant la population canadienne et de leurs besoins particuliers, il est obligatoire de réviser les coûts relatifs aux médicaments qui leur sont nécessaires. Cet examen doit comprendre, entre autres, la façon dont sont prescrits les médicaments d'ordonnance à une population vieillissante et les avantages pouvant découler d'une approche plus holistique du traitement médical. La Société croit qu'un régime d'assurance médicaments adéquat doit être une composante essentielle du programme national des soins de santé.

8. Les citoyennes et les citoyens du Nouveau-Brunswick ont droit aux services de santé primaire. Des raisons telles que l'efficacité du système, la rationalisation des interventions chirurgicales et la restructuration des établissements de santé ne doivent pas être considérées suffisantes pour priver les citoyennes et les citoyens quels que soient leur lieu de résidence, leur situation financière, ou leur appartenance à l'une ou l'autre des langues officielles des services de santé auxquels elles et ils ont droit.
9. Les services de santé doivent être payés à même les impôts sur le revenu perçus par les gouvernements.
10. L'accroissement possible des services de santé financés par l'État ne doit pas compromettre l'existence et la qualité des services médicaux assurés actuellement à l'exception des services qui ne sont plus jugés essentiels.
11. La Société doit contribuer au développement de stratégies des services de santé qui profitent aux citoyennes et aux citoyens de tout âge.
12. La Société reconnaît la contribution financière des deux paliers de gouvernement. Le gouvernement fédéral doit contribuer suffisamment au régime de santé de la province pour que cette dernière puisse respecter les normes nationales. Les gouvernements provincial et fédéral sont imputables de toute décision financière face aux citoyennes et aux citoyens de cette province.
13. La Société croit que les services de soins à domicile doivent être un élément essentiel du système de service de santé national et provincial dû au fait que plusieurs personnes âgées désirent demeurer le plus longtemps possible dans leur résidence.
14. La Société recommande l'implantation de centres gériatriques dont la mission comprendrait la prestation des soins de santé aux personnes âgées à l'extérieur des hôpitaux.